



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf. : 24-070-FG

Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**- A R R E T E -**

**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LE GAEC GASNIER  
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VEAUX DE BOUCHERIE ET DE BOVINS A  
L'ENGRAISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT  
ET LA REVISION DU PLAN D'EPANDAGE**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre 1er du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GASNIER dont le siège social est situé « 7 route Charulière » 50540 ISIGNY-LE-BUAT en vue de solliciter un enregistrement pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie et de bovins à l'engraissement à ladite adresse et la révision du plan d'épandage ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 22 mars 2024 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 8 avril 2024 du dossier en nombre d'exemplaires suffisants pour être soumis à la consultation réglementaire ;

**CONSIDERANT ce qui suit :**

- l'activité projetée visée par la rubrique n° 2101-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,



**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Une consultation du public d'une durée de cinq semaines sera ouverte du **LUNDI 6 MAI 2024 AU LUNDI 10 JUIN 2024 inclus** en mairie d'Isigny-le-Buat, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GASNIER dont le siège social est situé « 7 route Charulière » 50540 ISIGNY-LE-BUAT pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie et de bovins à l'engraissement à ladite adresse et la révision du plan d'épandage.

**ARTICLE 2** : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie d'Isigny-le-Buat où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public :

<b>MAIRIE D' ISIGNY-LE-BUAT</b> (26 rue de Pain-d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat)		
<b>lundi</b>	8H30 – 12H00	14H00 – 17H00
<b>mardi</b>	8H30 – 12H00	14H00 – 17H00
<b>mercredi</b>	8H30 – 12H00	14H00 – 17H00
<b>jeudi</b>		14H00 – 17H00
<b>vendredi</b>	8H30 – 12H00	14H00 – 17H00
<b>samedi</b>	9H00 – 12H00	

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Isigny-le-Buat ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC GASNIER – ISIGNY-LE-BUAT », ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le soin de la maire d'Isigny-le-Buat concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal de la commune citée à l'article 3 est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de consultation du public, la maire d'Isigny-le-Buat clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le gérant du GAEC GASNIER et la maire d'Isigny-le-Buat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **- 9 AVR. 2024**

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**

  
**Perrine SERRE**

